



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 septembre 2026 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
 - 6.3 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme de contributions pour la sécurité nautique
 - 6.4 Autorisation de signature – Accélérer la transition climatique locale
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 384 – 15, avenue de Blois – Implantation d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 7.2 PIIA – Lot 5 508 384 – 15, avenue de Blois – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 7.3 PIIA – Lot 5 508 781 – 155, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution
ou annotation

- 7.4 PIIA – Lots 6 722 639 et 6 722 640 – 3, place d'Anjou – Opération cadastrale
- 7.5 Opération cadastrale sur les lots 6 722 639 et 6 722 640 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Acquisition de sable de voirie, hiver 2026-2027
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2026-09-152

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-153

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2026-09-154

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 septembre 2026 au montant de 616 992,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale soumet le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, tel qu'exigé par l'article 19 dudit règlement..

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

Avis de motion est donné par madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE*.

2026-09-155

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement SQ-2023 sera modifié afin d'ajouter une zone où la limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur le chemin Dupuis, à proximité du parc d'Estérel;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE.*

Adoptée à l'unanimité

2026-09-156

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-157

6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-158

7. **URBANISME**

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 384 – 15, AVENUE DE BLOIS – IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2026-0005 pour le lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Nord-Ouest du terrain à une distance de 11,71 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge arrière de 15 mètres est prescrite au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 3,29 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU26-0904, recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure numéro 2026-0005 pour l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois à 11,71 mètres de la ligne arrière de ce lot;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 septembre 2026, lequel indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2026-0005;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2026-00005 pour l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois à 11,71 mètres de la ligne arrière de ce lot telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-159

7.2 **PIIA – LOT 5 508 384 – 15, AVENUE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour ce projet concernant l'implantation;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0905, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois tel que présenté par le requérant, conditionnellement à l'obtention de précisions concernant les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que le conseil a obtenu les précisions demandées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 384, soit le 15, avenue de Blois tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-160

7.3

PIIA – LOT 5 508 781 – 155, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 781, soit le 155, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0906, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 781, soit au 155, chemin d'Estérel, conditionnellement à l'obtention de précisions concernant les travaux de déblai nécessaires (étude de profilage des sols et du roc), ainsi qu'une perspective 3D couleur de l'arrière du terrain avec le bâtiment principal et les murets de soutènement, lesquelles devront être jugées satisfaisantes par le conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil a obtenu les précisions demandées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 781, soit au 155, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-161

7.4

PIIA – LOTS 6 722 639 ET 6 722 640 – 3, PLACE D'ANJOU – OPÉRATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement pour la création de deux nouveaux lots en lieu et place des lots 6 722 639 et 6 722 640 qui composent le 3, place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue respecte les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0907, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 722 639 et 6 722 640 sur la place d'Anjou tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 722 639 et 6 722 640 sur la place d'Anjou tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-162

7.5 **OPÉRATION CADASTRALE SUR LES LOTS 6 722 639 ET 6 722 640 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par les propriétaires des lots 6 722 639 et 6 722 640 afin de rediviser ceux-ci en deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements prévoit qu'un propriétaire désirant réaliser une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville aux fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit qu'en lieu d'une cessation, le conseil peut exiger que le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur est établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

SE PRÉVALE de son pouvoir d'exiger qu'en lieu d'une cessation découlant de l'opération cadastrale réalisée sur les lots 6 722 639 et 6 722 640, les propriétaires versent une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur sera établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

AUTORISE la directrice générale à octroyer un mandat à une firme d'évaluateurs agréés, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur pour l'établissement de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2026-09-163

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION DE SABLE DE VOIRIE, HIVER 2026-2027**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de 2 500 tonnes de sable de voirie, livré et mis en pile pour l'hiver 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que du *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à cinq (5) entreprises de fournir un prix pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2 500 tonnes de sable de voirie;



CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2 500 tonnes de sable de voirie et que l'offre de l'entreprise Construction Monco inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2500 tonnes de sable de voirie pour la saison hivernale 2026-2027 à Construction Monco inc. pour un montant de 65 673,44 \$, taxes, livraison et redevances gouvernementales incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2026-09-164

Liste des comptes payés et à payer au 18 septembre 2026



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	13515	1 666.67 \$
Aquatech Inc.	Palement direct	1 985.56 \$
Beneva - Services financiers RRFS-FTQ	Palement direct	13 896.96 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	Palement direct	1 670.47 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	Palement direct	635.52 \$
CBM Informatique	Palement direct	311.85 \$
Centre de rénovation Patrick Morin Inc.	Palement direct	116.72 \$
Cogeco connexion Inc.	Palement direct	183.84 \$
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	Palement direct	695.60 \$
Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.	Palement direct	1 820.63 \$
Duoco Inc.	Palement direct	17 872.86 \$
Employés (frais de déplacement et équipements)	Palement direct	534.30 \$
Équipe Laurence Ingénierie Civile	Palement direct	1 908.59 \$
Équipement Pro-Fit Inc.	Palement direct	2 834.65 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Palement direct	1 533.76 \$
Fonds de solidarité FTQ	Palement direct	1 709.49 \$
Fournitures de bureau Denis	Palement direct	36.66 \$
Fyto Inc.	Palement direct	500.00 \$
Groupe CLR SRAD	Palement direct	589.25 \$
Groupe MGC	Palement direct	12 232.90 \$
Hydro-Québec	Palement direct	5 123.97 \$
InSitu Communications	Palement direct	724.34 \$
J. Riopel et Fils Inc.	Palement direct	1 273.97 \$
Jardin Tom Pousse	Palement direct	839.60 \$
Jardissimo Inc.	Palement direct	580.61 \$
Les entreprises Doménick Sigouin (9161-4396 Québec Inc.)	Palement direct	176 188.34 \$
Les Uniformes w. Gradinger/Uniplus	Palement direct	725.70 \$
MasterCard Banque Nationale	Palement direct	4 733.81 \$
Mazout G. Bélanger	Palement direct	3 444.49 \$
Marc Mancini Arbitrage et Médiation Inc.	Palement direct	540.39 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Palement direct	5 474.39 \$
Multi-Recyclage Inc.	Palement direct	1 117.02 \$
NAPA Pièces d'autos Prud'homme	Palement direct	2 145.99 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Palement direct	3 892.33 \$
Purolator Inc.	Palement direct	5.29 \$
Revenu Canada	Palement direct	10 898.38 \$
Revenu Québec	Palement direct	29 032.50 \$
Service de la perception Retraite Québec	Palement direct	1 858.88 \$
Services d'extincteurs St-Jérôme Inc.	Palement direct	157.29 \$
Syndicat SCFP Section 4787	Palement direct	1 123.05 \$
Ti-Guy Émondage	Palement direct	700.00 \$
Toromont	Palement direct	38.95 \$
Traction Ste-Agathe	Palement direct	79.46 \$
Urba+ Consultants	Palement direct	628.08 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Palement direct	301 852.00 \$
Villemaire pneus et mécanique Inc.	Palement direct	805.33 \$
Vocalys	Palement direct	271.56 \$
Total		616 992.00 \$

En vertu du Règlement no 2026-756, je vous sou mets le rapport de dépenses, conformément aux exigences prévues à ce règlement.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Pour adoption (projet) le 18 septembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement
SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement SQ-2023 sera modifié afin d'ajouter une zone où la limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur le chemin Dupuis, à proximité du parc d'Estérel;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [redacted], appuyé par [redacted] et unanimement résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE* comme suit :

ARTICLE 1 L'annexe « Q1 » du *Règlement SQ-2023 – CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE* est modifiée afin d'y ajouter, après le premier paragraphe, le texte suivant :

« La limite de vitesse est définie à 30 km/h sur une longueur de 550 mètres du chemin Dupuis, à partir de l'intersection avec l'avenue des Ardenes, en direction du 22, chemin Dupuis. »

ARTICLE 2 Le premier paragraphe de l'annexe « Q3 » du *Règlement SQ-2023 – CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE* est remplacé par le texte suivant :

« La limite de vitesse est définie à 50 km/h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des secteurs décrits à l'annexe Q1. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	18 septembre 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	18 septembre 2026
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer